

PROTOCOLE SANITAIRE DE LA FFT

pour la reprise des activités dans les clubs et les structures
habilitées de tennis et ses disciplines associées

APPLICABLE À COMPTER DU 28 NOVEMBRE 2020



AVANT-PROPOS

Le présent protocole s'applique aux clubs et aux structures habilitées pour la pratique du tennis, du padel, du tennis fauteuil et du beach tennis, et ce exclusivement sur leurs courts et terrains extérieurs.

Il précise les règles et les modalités de reprise de ces activités, dans la mesure des informations communiquées à date par les autorités gouvernementales. Il pourra faire l'objet d'ajustements en cas d'évolution des décisions publiques et de la situation sanitaire. Une attention doit également être portée aux décisions des autorités publiques locales. Nous vous invitons donc à demeurer attentifs au décret gouvernemental et aux publications du ministère en charge des sports, qui seront diffusés à compter du samedi 28 novembre 2020.

Ce protocole a été conçu selon un principe d'équilibre entre la nécessaire reprise d'une activité sportive régulière et l'indispensable contribution de tous à la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

La FFT rappelle son engagement résolu à prendre toute sa part dans ce combat sanitaire. Elle invite l'ensemble de ses clubs et structures habilitées, ainsi que des pratiquants, à poursuivre leurs efforts, en conscience et en responsabilité, afin de permettre une reprise complète de nos activités dans les meilleures conditions et dans les plus proches délais.

A ce titre, nous réitérons notre attachement au respect des gestes barrières, des règles de distanciation et encourageons chacune et chacun à télécharger et à utiliser l'application « Tous Anti-COVID » <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid>. A partir de celle-ci vous pourrez aussi générer votre autorisation dérogatoire de déplacement très facilement.

PÉRIMÈTRE DE REPRISE D'ACTIVITÉS AU 28 NOVEMBRE 2020

- Reprise des activités sur **courts et terrains en plein air** (courts et terrains extérieurs et sous préaux), **pour les mineurs et les majeurs** (pratique libre ou encadrée, en simple ou en double, en veillant au respect de la règle de distanciation de 2 mètres pendant le jeu), **en plus des « publics prioritaires »** déjà autorisés par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, dans le **strict respect du présent protocole sanitaire**. Cette autorisation s'entend dans une limite de déplacement de 20km autour du domicile et d'une durée de 3 heures ;
- Les compétitions amateurs demeurent suspendues ;
- Les activités de convivialité restent proscrites ;
- Réouverture des boutiques des clubs ou des structures habilitées dans le respect du protocole sanitaire des commerces tel qu'il a été renforcé (notamment 8m² par personne au lieu de 4m², aération/ventilation, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, affichage de la capacité d'accueil et des consignes sanitaires, fermeture à 21h) ;
- Fermeture des activités de bar et de restauration des clubs house, sauf vente à emporter qui doit s'effectuer dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur.

RÈGLES SANITAIRES AU SEIN DU CLUB OU DE LA STRUCTURE HABILITÉE

- Toute personne manifestant des symptômes caractéristiques de la COVID-19, identifiée cas contact ou testée positive au cours des sept derniers jours ne doit pas se rendre dans l'enceinte du club ou de la structure habilitée ;
- **La désignation d'un référent COVID** au sein de chaque club ou structure habilitée demeure recommandée ;
- **Gestes barrières et respect de la distanciation :**
 - . Le port du masque est obligatoire pour tous et dans tous les espaces du club ou de la structure habilitée, en dehors du temps de jeu ;
 - . Une distanciation entre les personnes d'au moins 1 mètre en statique et 2 mètres en activités

sportives est obligatoire ;

. **Les gestes barrières** et les règles générales d'information sont affichés partout dans le club ou la structure habilitée ;

. Les flux de circulation sont organisés afin de limiter les croisements ;

. **Les attroupements et les rassemblements doivent être strictement limités** dans l'enceinte du club ou de la structure habilitée. Les accompagnateurs des joueurs sont ainsi invités à limiter leur présence au strict nécessaire.

- Nettoyage et désinfection :

. Les pratiquants demeurent responsables du nettoyage et de la désinfection systématique des surfaces avec lesquelles ils ont été en contact sur le terrain (bancs, chaises, filet,...) à l'aide du produit détergent-désinfectant et du papier jetable fournis par le club ;

. Le club ou la structure habilitée demeurent responsables du nettoyage et de la désinfection réguliers des points de contacts dans les espaces collectifs (poignées de portes, interrupteurs, sanitaires,...) ;

. Le club ou la structure habilitée tiennent à disposition des pratiquants du gel hydro-alcoolique, du produit détergent-désinfectant, du papier jetable, et installe des poubelles avec sacs plastiques à l'entrée des courts ou des terrains ;

- Les vestiaires collectifs sont fermés, sauf pour l'accès aux sanitaires et à un point d'eau. Les pratiquants arrivent et repartent donc en tenue de jeu ;

- Les réservations de courts et de terrains doivent s'effectuer par internet notamment via Ten'up, ou par téléphone ;

- Le prêt de matériel est autorisé sous réserve de la capacité du club ou de la structure habilitée à en assurer sa désinfection systématique.

RÈGLES SANITAIRES AU SEIN DU CLUB HOUSE

- Les activités « bar et restauration » sont interdites, à l'exception de la vente à emporter qui demeure possible dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur ;

- L'espace d'accueil est ouvert avec mise en place des mesures permettant le respect des gestes barrières (par exemple installation d'un plexiglass, marquage au sol d'une zone de distance avec le personnel d'accueil et entre les visiteurs, aération/ventilation régulières, mise à disposition de gel

hydro-alcoolique) ;

- L'accès aux boutiques des clubs ou des structures habilitées est autorisé dans le respect du protocole sanitaire renforcé applicable aux commerces, avec notamment 8m² par personne, une organisation des flux de circulation (à l'aide par exemple d'un marquage au sol), la mise à disposition de gel hydro-alcoolique, la ventilation régulière de l'espace, l'affichage des consignes sanitaires et de la capacité maximale d'accueil ;

- Le service de cordage est autorisé dans le respect d'un protocole sanitaire strict (aération de l'espace, port du masque, nettoyage régulier de la machine à corder, port de gants pour récupérer et corder la raquette, désinfection systématique du matériel manipulé et lavage des mains entre chaque prestation) ;

- Les espaces devront être régulièrement aérés et les points de contact (poignées de portes, interrupteurs, comptoir d'accueil,...) nettoyés et désinfectés.

RÈGLES SANITAIRES SUR LE COURT ET LE TERRAIN

- Dans toute la mesure du possible les portes restent ouvertes pour éviter les points de contact ;

- Des bancs ou des chaises sont installés sur le court ou à proximité du terrain pour permettre aux joueurs de déposer leurs affaires, avec une distanciation d'au moins 2 mètres. Chaque joueur gère et utilise uniquement son propre matériel (serviettes, gourdes,...) ;

- Les joueurs entrent sur le court avec leur masque, en tenue et rejoignent directement leur banc/chaise. Ils s'installent, désinfectent leur banc/chaise à l'aide du produit désinfectant et du papier jetable fourni par le club, se lavent les mains avec leur gel hydro-alcoolique, ôtent leur masque puis commencent à jouer ;

- Les poignées de mains, les « checks » et les accolades sont remplacés par un signe de la raquette ou de la tête ;

- Les joueurs, tant mineurs que majeurs, veillent à utiliser le terrain de façon à respecter une distanciation minimale de 2 mètres entre eux durant le jeu, aussi bien en situation de pratique libre que

dans le cadre d'une pratique encadrée ;

- En cas de changements de côtés, ceux-ci s'effectuent en circulant de part et d'autre du filet, dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- Les joueurs ne touchent pas le filet. A défaut, ils devront le désinfecter avant leur départ ;
- En cas de pratique au mur, deux joueurs sont autorisés si le mur mesure plus de 15 mètres de large ;
- Après le jeu les joueurs remettent leur masque, désinfectent les bancs, chaises, vitres (padel), filets (si touchés), lignes au sol (beach-tennis), se lavent les mains, puis quittent le court ou le terrain ainsi que le club ou la structure habilitée.

RÈGLES SANITAIRES POUR L'ENSEIGNEMENT

- L'enseignant :

- . Adapte sa pratique pédagogique en favorisant les ateliers, les activités, les roulements permettant de garantir la distanciation et le respect des gestes barrières ;
- . Rappelle les consignes sanitaires en début et en cours de séance ;
- . Porte le masque à tout moment et en tout lieu, hors de son temps de jeu ;
- . Ne donne aucune correction physico-technique, respecte en toute circonstance une distanciation physique d'au moins 2 mètres avec l'élève, et veille à ce que les élèves, mineurs et majeurs, respectent entre eux la distanciation de 2 mètres ;
- . Se lave les mains avec du gel hydro-alcoolique après chaque séance.

- Les élèves :

- . Maintiennent entre eux une distance physique d'au moins 2 mètres en toute situation de jeu ;
- . N'échangent pas leur matériel ;
- . Se lavent les mains avec du gel hydro-alcoolique après leur séance.

LA FFT À VOS CÔTÉS

Nous rappelons que les disciplines dont la FFT a la charge se pratiquent sur des terrains mesurant entre 200 et 650m².

Les structures et les activités respectent des protocoles sanitaires stricts mis en place avec succès depuis le mois de mai 2020 après validation du collège scientifique placé auprès de la FFT.

Ces conditions de pratique favorisent naturellement le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

La FFT est attentive à l'accompagnement des clubs, des structures habilitées et de l'ensemble des pratiquants dans leurs efforts d'adaptation aux effets de la crise sanitaire. C'est pourquoi, nous rappelons qu'en complément des mesures gouvernementales la FFT a pris cinq initiatives majeures à votre service :

- La mise en place d'un « Plan de Soutien et de Relance » dès le 10 avril 2020, avec décision, le 20 novembre dernier, de rouvrir le volet « Soutien » de ce plan ;
- La mise en place d'un plan de prévention et d'accompagnement des risques psycho-sociaux, incluant notamment l'identification d'un numéro téléphonique d'écoute, mis en place par **la Croix Rouge (0 800 858 858 (7j/7j de 8h à 20h) ou si ligne occupée, le 09 70 28 30 00)** ;
- La mise en place de tutos sur le site FFT TV pour continuer à se perfectionner chez soi ;
- La suspension du calcul des classements des compétiteurs pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 ;
- Et toujours... une information régulière sur nos différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, newsletter des clubs) et d'une communication directe à votre disposition à l'adresse de notre cellule de liaison : covid-19@fft.fr.

Enfin, des échanges réguliers sont organisés avec les Conseillers en charge du développement de nos Ligues régionales. Nous vous invitons à les contacter pour tout besoin d'accompagnement particulier et à demeurer attentifs ensemble aux éventuelles décisions spécifiques des autorités